

10 mai 2023

ARRETE n° 1/2023
PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES
LIEUX ET D' Y PENETRER

Le Maire de la Ville de CREUTZWALD,
VU les articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4
du Code de la construction et de l'habitation
CONSIDERANT que des problèmes techniques et de
sécurité sont intervenus au sein de l'Eglise du Centre
située sur la Place du Marché à Creutzwald
CONSIDERANT que ces problèmes empêchent
l'utilisation habituelle de cet établissement

ARRETE

- Article 1er** : L'Eglise du Centre située Place du Marché à Creutzwald est interdite temporairement à toute utilisation et pénétration à compter du 10 mai 2023 pour une durée indéterminée
- Article 2** : le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les portes de l'établissement
- Article 3** : le présent arrêté est transmis au Préfet de la Moselle ainsi qu'au Procureur de la République de Metz, Moselle

Creutzwald, le 10 mai 2023

Le Maire

Jean-Luc WOZNIAK

